

Département
Du Haut-Rhin

Syndicat Intercommunal du Soultzbach
14, rue du Lauragais
68780 SOPPE-LE-BAS

Arrondissement
de Thann

<p style="text-align: center;">PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL</p>

Nombre de
Conseillers élus 12

SEANCE ORDINAIRE DU 04 OCTOBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf juin, les délégués titulaires ou suppléants du Syndicat Intercommunal du Soultzbach se sont réunis après convocation légale du 06 mars 2017.

Étaient présents : MAZAJCZYK Richard, DUDT Franck, BLONDE Eric (suppléant de Jérôme FINCK), MOREAUX Muriel, RULOFS Dominique, SETIF Michel, BAUDOIN Bénédicte, COTE Isabelle, SAILLEY Philippe, Robert MANSUTTI (suppléant BELTZUNG Christophe), WEISS Nicolas (suppléant SCHWEITZER Carlo).

Excusés : BELTZUNG Christophe, DROUET Angélique, SCHWEITZER Carlo

Monsieur le président ouvre la séance à 19h00 heures.

Article 1

Approbation du procès-verbal du 29 juin 2017

Le procès-verbal de la réunion du 29 juin 2017 a été approuvé à l'unanimité des membres présents

Article 2

Secrétaire de séance

Madame COTE Isabelle est désignée comme secrétaire de séance.

Article 3 Fonctionnement du Syndicat

La situation professionnelle et privée de la vice-présidente Angélique DROUET a changé. Elle est moins présente au sein du SIS. Il faudrait une personne supplémentaire disponible le lundi matin et pouvant intervenir lors du ramassage scolaire ; pour éviter que la secrétaire du SIS ne soit seule à gérer une situation problématique. Il est proposé à Michel SETIF de prendre ce poste de vice-président supplémentaire. Celui-ci préfère prendre un temps de réflexion.

Article 4 Modification des délégations du Président

Les délégations du Président n'intègrent pas la possibilité de créer une ligne de trésorerie. Il faudrait réunir le comité pour la créer. De ce fait, le Président demande une autorisation au comité de pouvoir souscrire une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 150 000 Euros, article 12. La délégation est adoptée (3 abstentions : Richard MAZAJCZYK, Muriel MOREAUX, Nicolas Weiss).

1. Procéder, dans la limite des crédits inscrits au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
2. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés de gré à gré en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget.
3. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes.
4. Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux.
5. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.
6. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 €.
7. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
8. Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
9. Intenter au nom du syndicat les actions en justice ou défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui, le conseil syndical ne fixe pas de conditions particulières.
10. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux dans la limite fixée par le comité syndical à savoir, le montant de la franchise.
11. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
12. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal de 150 000 €.

Article 5 Rentrée scolaire

La rentrée s'est bien déroulée. Le Président a rencontré l'inspecteur de l'Education nationale pour expliquer le fonctionnement des écoles et les effectifs en baisse suite à l'absence de 3 élèves à la rentrée des classes. L'inspecteur explique que les RPI seront bientôt remplacés par des RPC (Regroupement Pédagogique Concentré).

Article 6 Point travaux et déménagement

A Soppe le Bas, l'intérieur de la nouvelle école est terminé. A l'extérieur, Il reste le crépi du bâtiment à poser et l'installation de panneaux solaires (autoconsommation). Une place pour le bus, des places supplémentaires pour des véhicules et un espace sécurisé pour les élèves ont été créés.

L'emplacement d'un lampadaire sur le parking devra être modifié.

A Soppe le Haut, l'entreprise Mambré a pris un mois de retard, elle ne respecte pas ses engagements, des malfaçons sont constatées. Le Président demandera l'application de toutes les pénalités. Au niveau de la charpente, des travaux supplémentaires ont été nécessaires : d'où une plus-value de 5000 Euros. Le déménagement est prévu à ce jour le samedi 21 octobre 2017.

Il sera demandé au directeur de l'école, Marc Hoog, de lister le matériel nécessaire classe par classe. Le mobilier sera acheté par le SIS.

Article 7 Fonctionnement du bus

A l'heure actuelle, Mme Col a démissionné de ce poste une semaine avant la rentrée. Mme Tschaekert s'est proposée pour la remplacer (mise à disposition par le centre de gestion). Elle a été engagée mais sa situation demeure précaire.

Un problème demeure : que faire en cas d'absence de Mme Tschaekert ? Dans ce cas précis, qui peut la remplacer au pied levé ?

Richard MAZAJCZYK demande s'il est nécessaire d'avoir une personne accompagnatrice dans le bus de l'école. Le Président indique que ce n'est pas une obligation mais cette situation ne paraît pas envisageable vu l'âge des élèves et également pour le bon déroulement du trajet.

Plusieurs idées : Mme Bruckert s'est proposée, Richard MAZAJCZYK propose un ouvrier communal, Bénédicte BAUDOIN suggère des jeunes en service civique ou bien demander à une Atsem volontaire pour dépanner.

Article 8 Divers

Un TBI sera déménagé de Mortzwiller à Soppe le Bas. Une demande de VPI sera faite à la ComCom.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30 minutes.